



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230822-2023\_167\_ASS-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2023\_167 ASS**

**OBJET** : *Convention de mise à disposition de locaux à l'association les Amis de Pont Royal*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre à disposition de l'association « Les Amis de Pont Royal » les locaux situés Place de la Fontaine – domaine de Pont Royal – 13370 Mallemort ;

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec l'association Les Amis de Pont Royal dont le siège social est situé Domaine de Pont Royal – 12 rue de la Colline – 13 370 Mallemort, une convention de mise à disposition des locaux situés Domaine de Pont Royal – Place de la Fontaine – 13370 Mallemort, à titre gratuit, et selon les conditions du contrat.

La convention est conclue pour une durée d'un mois du 22 août 2023 au 22 septembre 2023.

**Article 2** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 22 août 2023

**Hélène Gente**  
**Maire de Mallemort**

